CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

DISCIPLINE

Rappel procédure et ouverture du module sur le logiciel AGIRHE

Webinaire du 24 septembre 2024

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Discipline, procédure et logiciel

Sophie PETIT, responsable de l'unité

Agathe CHOQUET, gestionnaire

Maëlle CHEVALIER, gestionnaire

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Sommaire

1. Rappel des sanctions disciplinaires
2. Procédure disciplinaire
3. Exclusion ≠ suspension
4. Présentation du module discipline

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Rappel des sanctions disciplinaires

Agents titulaires

1er groupe * :

Avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours

2ème groupe :

Radiation du tableau d'avancement, abaissement à l'échelon immédiatement intérieur à celui détenu, exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours

3ème groupe :

Rétrogradation au grade immédiatement inférieur, à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu, exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans

4ème groupe :

Mise à la retraite d'office

Révocation

Agents stagiaires

Avertissement *

Blâme *

Exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours *

Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours

Exclusion définitive du service

Agents contractuels

Avertissement *

Blâme *

Exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours *

Exclusion temporaire de fonctions :

- de 6 mois maximum (CDD)
- de 1 an maximum (CDI)

Licenciement sans préavis, ni indemnités

* Sans avis du conseil de discipline

Procédure disciplinaire

Aucune décision de sanction ne peut intervenir sans l'application préalable de la procédure disciplinaire (même 1er groupe).

Respect de cette procédure :

- Rédaction d'un rapport disciplinaire

(présentation de l'agent, faits, fautes, sanction envisagée)

- Courrier d'information à l'agent

(Information sur l'engagement de la procédure disciplinaire, les faits reprochés, les droits à la défense et la consultation du dossier individuel et disciplinaire)

- Entretien préalable obligatoire pour les agents contractuels
- Prise de l'arrêté de sanction (1er groupe) ou saisine du conseil de discipline (pour les autres groupes)

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Schéma récapitulatif

Constat de la faute (établir la matérialité des faits, apprécier leur gravité)

Suspension éventuelle

Entretien préalable : obligatoire en cas de licenciement d'un agent contractuel de droit public ; vivement conseillé dans tous les cas

Si le projet de sanction ne nécessite pas la saisine du conseil de discipline

➢ Rédiger un rapport, déterminer un projet de sanction

➢ Courrier informant l'agent :
• de l'engagement de la procédure disciplinaire à son encontre et du niveau de sanction envisagé,
• des faits reprochés,
• de ses droits : de prendre connaissance de son dossier individuel et du rapport disciplinaire, de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix, de présenter des observations, de se taire,
• du délai pour prendre connaissance de son dossier et organiser sa défense (délai suffisant en tenant compte des délais d'acheminement et de poste restante).

Si le projet de sanction nécessite la saisine du conseil de discipline

➢ Rédiger un rapport, déterminer un projet de sanction

➢ Courrier informant l'agent :
• de l'engagement de la procédure disciplinaire à son encontre et du niveau de sanction envisagé,
• des faits reprochés,
• de ses droits : de prendre connaissance de son dossier individuel et du rapport disciplinaire, de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix, de présenter des observations, de se taire,
• du délai pour prendre connaissance de son dossier et organiser sa défense (délai suffisant en tenant compte des délais d'acheminement et de poste restante).

Séance du conseil de discipline ➢ avis sur le projet de sanction

Décision de l'autorité territoriale ► notification à l'agent

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Exclusion ≠ suspension

	#Suspension	#Exclusion
Définition ?	La suspension est une mesure administrative « conservatoire » prise dans l'intérêt du service, et non une sanction disciplinaire. Elle a pour effet d'écarter momentanément du service un fonctionnaire qui a commis une faute grave, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, dans l'attente de la tenue du Conseil de discipline et de la notification de la sanction par l'autorité territoriale. Une présomption de faute peut suffire ; néanmoins, les faits doivent présenter un caractère suffisamment vraisemblable et être étayés par les pièces du dossier.	L'exclusion temporaire de fonctions, sanction disciplinaire pouvant être appliquée aux agents territoriaux, est une période pendant laquelle le fonctionnaire est exclu du service. Le fonctionnaire écarté du service lors d'une exclusion temporaire de fonctions est privé de toute rémunération pendant la durée correspondante.
Qui ?	Fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels	

Lien du FOCUS : précisions sur les notions de suspension et d'exclusion | Maison des Communes de la Vendée (maisondescommunes85.fr)

Documents disponibles sur notre site internet

- Procédure disciplinaire :
Le Conseil de discipline | Maison des Communes de la Vendée (maisondescommunes85.fr)

- Fiche pratique et tableaux des sanctions :
La discipline | Maison des Communes de la Vendée (maisondescommunes85.fr)

- Modèles de courrier, rapport, fiche de constat, entretien de recadrage, arrêté de sanction … :
Modèles & outils | Maison des Communes de la Vendée (maisondescommunes85.fr)

Références règlementaires

- Article L533-1 CGFP
- Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux
- Article 36-1 Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Présentation du module discipline sur AGIRHE

site internet de la Maison des Communes

« Outils collectivités » ou sur la page dédiée aux instances

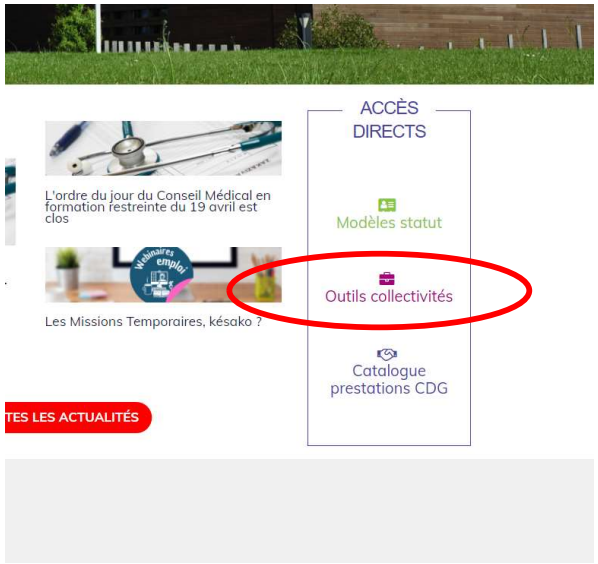

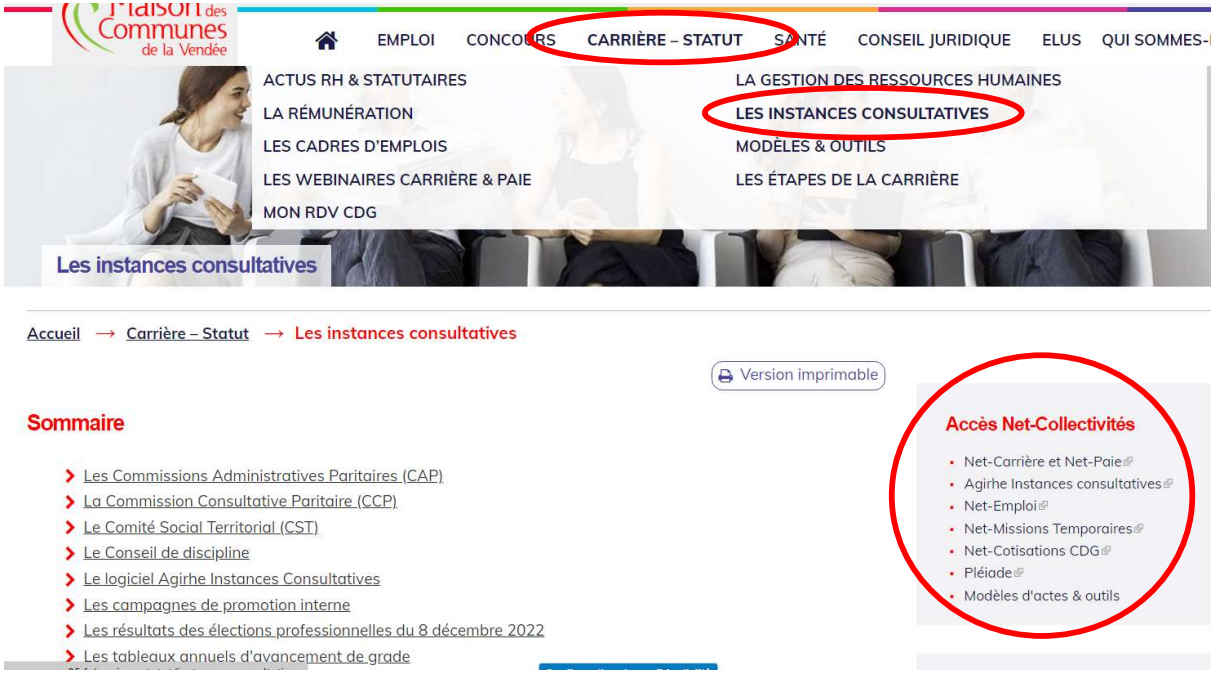

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Présentation du module discipline sur AGIRHE

https://hds.agirhe-cdg.fr/?dep=85

Nom d'utilisateur = Identifiant Net-Carrières en minuscules

Mot de passe = Lors de la 1ère connexion, l'identifiant et le mot de passe sont identiques. Vous devez ensuite créer et enregistrer un mot de passe.

Oubli de mot de passe ?
Contactez les Instances Consultatives

⚠ Saisie uniquement sur le logiciel : sanctions sollicitées pour passage en conseil de discipline

Présentation du module discipline sur AGIRHE

1 - Dérouler le menu « Instances » en cliquant sur la flèche ▼ à droite

2 - Selon le statut (titulaire/stagiaire ou contractuel) de l'agent pour lequel vous saisissez le Conseil de discipline, cliquer sur la flèche ► à droite de « CAP » ou « CCP »

3 - Cliquer sur la flèche ► à droite de « Conseil de discipline » puis sur « Liste des dossiers »

Présentation du module discipline sur AGIRHE

Cliquer sur « + Ajouter une nouvelle saisine »

Puis compléter les différentes rubriques :

- sélectionner l'agent concerné par la procédure

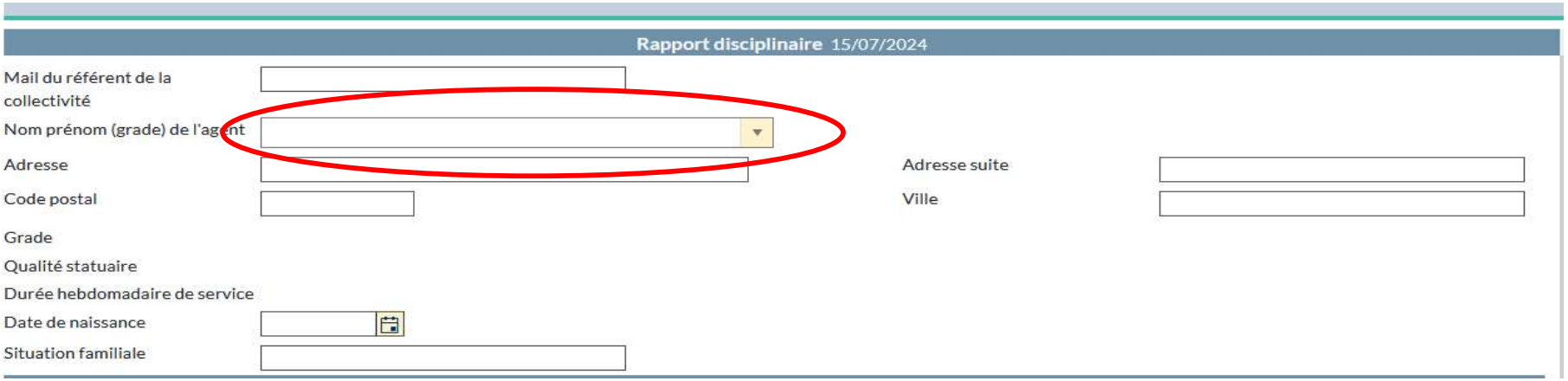

Présentation du module discipline sur AGIRHE

- le motif de la saisine : exposé des faits et circonstances

- les mesures conservatoires éventuelles (l'agent est-il suspendu ? Si oui, depuis quelle date ? etc.) et le projet de sanction

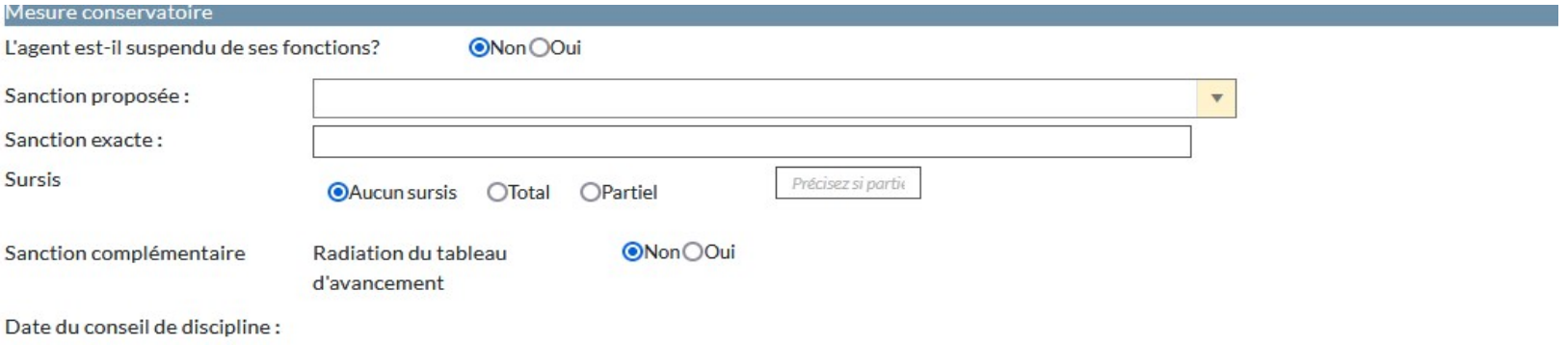

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Focus sur la liste des pièces à transmettre

Pièces à fournir

Ces pièces pourront être transmises en format PDF (10Mo maximum) après la validation de la demande. Les pièces obligatoires sont en gras.

Transmission dématérialisée des pièces justificatives

Nom des pièces	Validée	Document PDF
Comptes rendus des entretiens professionnels des 3 dernières années		
Copie de la lettre informant l'agent de la procédure engagée à son encontre		
Copie de l'arrêté portant suspension de l'agent		
Copie du procès-verbal du dépôt de plainte		
Dernier arrêté de situation administrative de l'agent		
Fiche de poste de l'agent		
Les arrêtés pris à l'encontre de l'intéressé, antérieurs à la procédure		
Les pièces annexées au rapport circonstancié		
PV de consultation (ou communication) des dossiers individuel et disciplinaire		
Rapport circonstancié signé de l'autorité territoriale		
Saisine datée et signée par l'Autorité Territoriale		

Présentation du module discipline sur AGIRHE

Cliquer ensuite sur « Valider et imprimer » pour générer le formulaire de saisine (format word) qui devra être signé par l'autorité territoriale compétente.

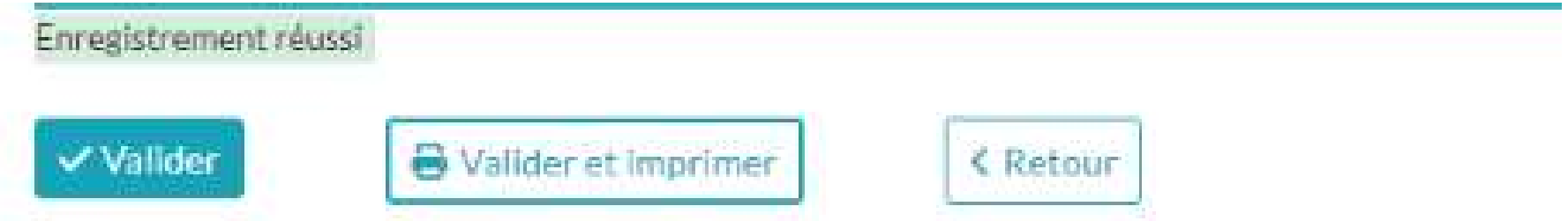

Le formulaire de saisine sera à compléter sur les éléments suivants:

- Identité de la personne référente sur le dossier
- Fonctions de l'agent concerné par la procédure et date d'entrée dans la collectivité
- Fautes reprochées, qualifiées par rapport aux manquements
- Groupe de la sanction disciplinaire projetée

Présentation du module discipline sur AGIRHE

Une fois le formulaire de saisine signé => le déposer dans le dossier de saisine

=> A compter de la réception de la saisine, contact avec le juge pour déterminer une date de conseil

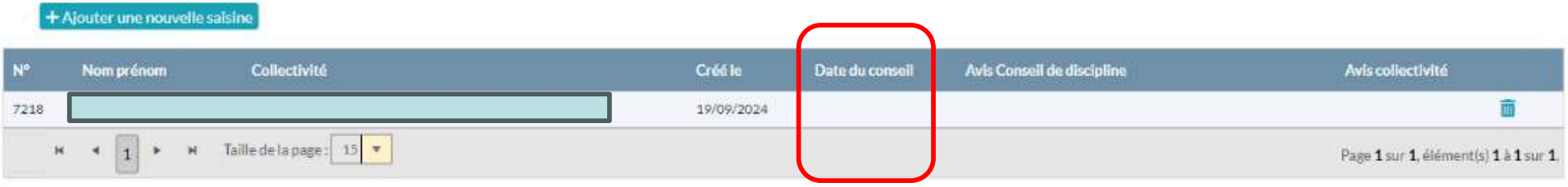

L'autorité territoriale et l'agent seront convoqués par lettre recommandée dans les délais règlementaires.

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Questions diverses

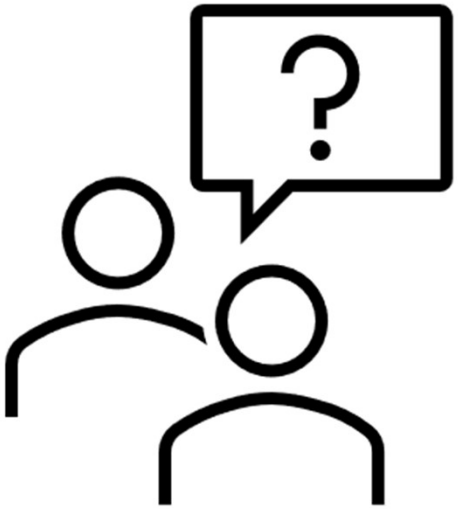

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

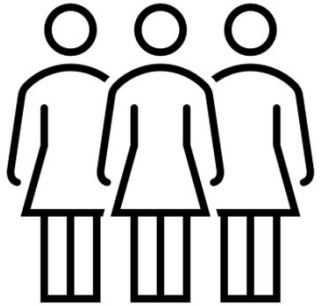

Unité Instances consultatives

Sophie PETIT – 02.53.33.01.47
Agathe CHOQUET – 02.53.33.01.37
Maëlle CHEVALIER – 02.51.44.10.08

Mail : instances.consultatives@cdg85.fr

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Merci de votre attention !